

REGLEMENT

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (A.I.E.)

Objectif :

Favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le présent règlement sera mis en œuvre directement par l'EPCI XX ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

Type d'aide :

Subvention en investissement.

Bénéficiaires :

- Final : entreprises sous forme sociétale ayant leur siège social ou leur établissement secondaire dans la Drôme, y compris les entreprises d'insertion, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros / comptant 250 salariés ou moins).
- Intermédiaire : SCI ou Sociétés Immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire final et/ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire final / Crédits bailleurs.

Conditions d'éligibilité :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises selon la **liste jointe en annexe**.
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.
- L'entreprise doit s'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
 - Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s), sur acceptation préalable du financeur public (présentation d'un montant prévisionnel sur 3 ans, à respecter, vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).

Coûts éligibles :

Acquisition de terrain, acquisition/ construction/ extension ou rénovation de bâtiment

Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, honoraires).

Exclusions :

- Les montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur)
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport)
- Les grandes entreprises au sens communautaire et leurs filiales ou établissements ayant leur siège social dans la Drôme.
- Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 100.000 € par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est plafonné par un taux d'aide et à hauteur de plafonds qui varient selon des critères de performance environnementale appréciés par **l'obtention d'une certification** Qualité environnementale du bâtiment (NF HQE/ label HPE/ Effinergie+ / BEPOS ou tout label permettant de justifier d'une performance énergétique supérieure à la norme RT 2012).

L'aide est différente selon la localisation géographique : en zone de revitalisation rurale (cf. liste des communes en ZRR jointe) ou hors de cette zone.

Modalités de calcul de l'aide :

Qualité environnementale du bâtiment	Commune hors ZRR	Commune en ZRR
Niveau « de base »	3.000 €/ emploi créé	6.000 €/ emploi créé
Niveau « performant » (certification HQE, HPE, Bepos, Effinergie...)	5.000 €/ emploi créé	8.000 €/ emploi créé
Montant minimum à réaliser	- Plancher d'investissements éligibles : 200.000 €	- Plancher d'investissements éligibles : 50.000 €

Instruction et gestion des dossiers :

- Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et au Conseil départemental de la Drôme, qui en accusera réception.
- A compter de la date d'accusé de réception, l'entreprise dispose d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier complet.
- Instruction technique par les services Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et du Département

- L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, le dossier sera présenté devant la Commission compétente
- Décision en Conseil communautaire et, le cas échéant, en Commission Permanente du Conseil départemental
- Convention entre l'EPCI, le Département et l'entreprise
- Les créations d'emplois doivent être réalisées sur une période de 3 ans à compter de la date de décision d'attribution de l'aide.

Versement :

En trois fois : 50% au démarrage des travaux, 30% un mois après l'installation de l'entreprise dans les locaux, 20% au constat de la réalisation du programme de création des emplois, sur justificatifs demandés par les instructeurs.

Remboursement de l'aide :

- L'entreprise devra rembourser l'aide auprès de l'EPCI et, le cas échéant, du Département, en cas de non-respect de ses engagements relatifs à la création des emplois et au maintien de l'activité sur le site concerné.
- La subvention étant attribuée en début d'opération alors que les créations d'emplois sont échelonnées sur 3 ans, la rétrocession de tout ou partie des subventions est prévue dans la convention avec l'entreprise.

Obligation de publicité :

- Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment une plaque comportant la mention « financé avec le soutien du Département de la Drôme et de l'EPCI XX », ainsi que leurs logos.

Bases réglementaires :

- *Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015*
- *Arrêté du 30 juillet 2014 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale*
- *Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le Département de la Drôme*
- *Règlement RGEC (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.*
- *Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de **minimis***
- ***Régime** cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2020*
- ***Régime** cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (**AFR**) pour la période 2014-2020*